

Helpdesk RCSL
(+352) 26 428-1
helpdesk@rcsl.lu

Formulaire réservé au dépôt électronique
(Formular ausschliesslich zur elektronischen Abgabe)

Formulaire de réquisition: Immatriculation (Neueintragung)
(Eintragungsformular :) - Société Commerciale (Handelsgesellschaft)
- Association d'assurances mutuelles
(Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit)

Donneur d'ordre

Code (Code) 231

Nom (Name) MAITRE SECKLER JEAN

Etablissement principal (Hauptniederlassung der Gesellschaft)

<input checked="" type="checkbox"/> Dénomination ou raison sociale (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)	(sub.1)	<input checked="" type="checkbox"/> Exercice social (Geschäftsjahr)	(sub.9)
<input type="checkbox"/> Enseigne(s) commerciale(s) (Handelsbezeichnung(en))	(sub.2)		
<input checked="" type="checkbox"/> Forme juridique (Rechtsform)	(sub.3)	<input checked="" type="checkbox"/> Administrateur(s) / Gérant(s) (Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer)	(sub.11)
<input checked="" type="checkbox"/> Siège social (Sitz der Gesellschaft)	(sub.4)	<input type="checkbox"/> Délégué(s) à la gestion journalière (tägliche Geschäftsführung)	(sub.12)
<input checked="" type="checkbox"/> Objet social (Zweck der Gesellschaft)	(sub.5)	<input checked="" type="checkbox"/> Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes (Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung)	(sub.13)
<input checked="" type="checkbox"/> Capital social / fonds social (Kapital der Gesellschaft)	(sub.6)	<input type="checkbox"/> Fusion / Scission (Verschmelzung / Spaltung)	(sub.14)
<input checked="" type="checkbox"/> Date de constitution (Gründungsdatum)	(sub.7)	<input type="checkbox"/> Liquidation volontaire (freiwillige Liquidation)	(sub.15 a)
<input checked="" type="checkbox"/> Durée (Dauer der Gesellschaft)	(sub.8)	<input type="checkbox"/> Procédure de faillite, de concordat ou analogue (Konkursverfahren, Vergleichsverfahren oder ähnliche Verfahren)	(sub.15 b)

1 Dénomination ou raison sociale (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)

APC INVEST S.A.

Le cas échéant, abréviation utilisée (gegebenenfalls : allgemeinübliche Abkürzung)



Ajouter une traduction (Eine Uebersetzung hinzufügen)

3 Forme juridique (*Rechtsform*)

Société anonyme

Mentions supplémentaires requises (*zusätzlich zwingende Angaben*)4 Siège social (*Sitz der Gesellschaft*)Rue (*Strasse*)

Val des Bons-Malades

Numéro (*Hausnummer*)

231

Code postal (*Plz.*)

2121

Localité (*Ortschaft*)

Luxembourg-Kirchberg

5 Objet social (indication) (*Zweck der Gesellschaft (Kurzfassung)*)

La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

 Objet social incomplet (*Unvollständiger Zweck der Gesellschaft*)
6 Capital social / fonds social (*Kapital der Gesellschaft*)
 Fixe (*Festkapital*)
Montant (*Kapitalbetrag*)

37 399 000

 Variable (*veränderliches Kapital*)
Devise (*Kapitaldevise*)

EUR (Euro)

Etat de libération du capital social (*Einzahlungsstand des gezeichneten Gesellschaftskapitals*)
 Partiel (*Teileinzahlung*)

 Pourcentage de libération
 (*Prozentsatz des Einzahlungsstandes*)

 %

 Total (*Ganzeinzahlung*)
7 Date de constitution (*Gründungsdatum*)
 (JJ/MM/AAAA)

8 Durée (Dauer der Gesellschaft)

Illimitée (unbegrenzt)

Déterminée (begrenzt)

Prorogée (verlängert)

Date fin (Ende der Gesellschaft)

(JJ/MM/AAAA)

9 Exercice social (Geschäftsjahr)

Premier exercice ou exercice raccourci (Erstes Geschäftsjahr oder abgekürztes Geschäftsjahr)

du (vom) au (bis zum) (JJ/MM/AAAA)

Exercice social (Geschäftsjahr)

du (vom) au (bis zum) (JJ/MM)

11 Administrateur(s) / Gérant(s) (Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer)

Régime de signature statutaire (indication) (statutarische Gesellschaftszeichnungsberechtigung (Kurzfassung))

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

11.1 Administrateur / Gérant (Vorstandsmitglied / Geschäftsführer)

 Enlever la section du formulaire (Abschnitt aus dem Formular entfernen)

 inscrire/ajouter
(einschreiben/ergänzen)

 Personne physique:
(Privatperson)

Nom (Name)	COURTOIS		
Prénom(s) (Vorname(n))	Antoine Philippe Marie		
Date de naissance (Geburtsdatum)	25/07/1962	(JJ/MM/AAAA)	
Lieu de naissance (Geburtsort)	Neuilly-sur-Seine		
Pays de naissance (Geburtsland)	France		

 OU (oder)
 Personne morale
(juristische Person)

Dénomination ou raison sociale (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)	
N° d'immatriculation (Handelsregisternummer)	
Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung)	
Pays (Land)	

 Représentant permanent (uniquement pour les S.A. et les SE):
(Ständiger Vertreter (betrifft nur die S.A. und die SE))

Nom (Name)			
Prénom(s) (Vorname(n))			
Date de naissance (Geburtsdatum)		(JJ/MM/AAAA)	
Lieu de naissance (Geburtsort)			
Pays de naissance (Geburtsland)			
Adresse privée ou professionnelle (Privat- oder Berufsadresse):			
Rue (Strasse)			
Numéro (Hausnummer)		Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))	
		Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))	
Code postal (Plz.)			
Localité (Ortschaft)			
Pays (Land)			

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale:
(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)

Rue (Strasse)	rue du Général Henrion Bertier		
Numéro (Hausnummer)	17	Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))	
		Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))	
Code postal (Plz.)	92200		
Localité (Ortschaft)	Neuilly-sur-Seine		
Pays (Land)	France		

Durée du mandat
(Dauer des Mandats)

<input checked="" type="checkbox"/> Déterminée (begrenzt)	<input type="checkbox"/> Indéterminée (unbegrenzt)
Date de nomination (Bestellungsdatum)	11/06/2012 (JJ/MM/AAAA)
Date d'expiration du mandat (Ablaufdatum des Mandats)	
ou (oder)	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année (bis zur Generalversammlung, die im Jahre statt finden wird)
	2017 (AAAA)

Organe social (Gesellschaftsorgan)	Conseil d'administration
Fonction (Amtsausführung)	Administrateur + Président du Conseil d'Administration
Pouvoir de signature (indication) (Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))	

Ajouter une ou plusieurs sections 11 - Administrateur(s) / Gérant(s) au formulaire
(Abschnitt(e) 11 - Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer zum Formular hinzufügen)

11.2 Administrateur / Gérant (Vorstandsmitglied / Geschäftsführer)

Enlever la section du formulaire (Abschnitt aus dem Formular entfernen)

inscrire/ajouter
(einschreiben/ergänzen)

Personne physique:
(Privatperson)

Nom (Name)	SWETENHAM		
Prénom(s) (Vorname(n))	Annie		
Date de naissance (Geburtsdatum)	18/08/1950	(JJ/MM/AAAA)	
Lieu de naissance (Geburtsort)	Neuilly-sur-Seine		
Pays de naissance (Geburtsland)	France		

OU (oder)

Personne morale
(juristische Person)

Dénomination ou raison sociale (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)	
N° d'immatriculation (Handelsregisternummer)	
Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung)	
Pays (Land)	

Représentant permanent (uniquement pour les S.A. et les SE):
(Ständiger Vertreter (betrifft nur die S.A. und die SE))

Nom (Name)			
Prénom(s) (Vorname(n))			
Date de naissance (Geburtsdatum)		(JJ/MM/AAAA)	
Lieu de naissance (Geburtsort)			
Pays de naissance (Geburtsland)			
Adresse privée ou professionnelle (Privat- oder Berufsadresse):			
Rue (Strasse)			
Numéro (Hausnummer)		Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))	
		Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))	
Code postal (Plz.)			
Localité (Ortschaft)			
Pays (Land)			

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale:
(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)

Rue (Strasse)	Val des Bons Malades		
Numéro (Hausnummer)	231	Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))	
		Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))	
Code postal (Plz.)	2121		
Localité (Ortschaft)	Luxembourg		
Pays (Land)	Luxembourg		

Durée du mandat
(Dauer des Mandats)

<input checked="" type="checkbox"/> Déterminée (begrenzt)	<input type="checkbox"/> Indéterminée (unbegrenzt)	
Date de nomination (Bestellungsdatum)	<input type="text" value="11/06/2012"/> (JJ/MM/AAAA)	
Date d'expiration du mandat (Ablaufdatum des Mandats)	<input type="text"/> (JJ/MM/AAAA)	
ou (oder)	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année (bis zur Generalversammlung, die im Jahre statt finden wird)	<input type="text" value="2017"/> (AAAA)

Organe social (Gesellschaftsorgan)	<input type="text" value="Conseil d'administration"/>
Fonction (Amtsausführung)	<input type="text" value="Administrateur"/>
Pouvoir de signature (indication) (Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))	<input type="text"/>

Ajouter une ou plusieurs sections 11 - Administrateur(s) / Gérant(s) au formulaire
(Abschnitt(e) 11 - Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer zum Formular hinzufügen)

11.3 Administrateur / Gérant (Vorstandsmitglied / Geschäftsführer)

 Enlever la section du formulaire (Abschnitt aus dem Formular entfernen)

 inscrire/ajouter
(einschreiben/ergänzen)

 Personne physique:
(Privatperson)

Nom (Name)	BLAUEN-ARENDT		
Prénom(s) (Vorname(n))	Geneviève		
Date de naissance (Geburtsdatum)	28/09/1962	(JJ/MM/AAAA)	
Lieu de naissance (Geburtsort)	Arlon		
Pays de naissance (Geburtsland)	Belgique		

OU (oder)

 Personne morale
(juristische Person)

Dénomination ou raison sociale (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)	
N° d'immatriculation (Handelsregisternummer)	
Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung)	
Pays (Land)	

 Représentant permanent (uniquement pour les S.A. et les SE):
(Ständiger Vertreter (betrifft nur die S.A. und die SE))

Nom (Name)			
Prénom(s) (Vorname(n))			
Date de naissance (Geburtsdatum)		(JJ/MM/AAAA)	
Lieu de naissance (Geburtsort)			
Pays de naissance (Geburtsland)			
Adresse privée ou professionnelle (Privat- oder Berufsadresse):			
Rue (Strasse)			
Numéro (Hausnummer)		Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))	
		Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))	
Code postal (Plz.)			
Localité (Ortschaft)			
Pays (Land)			

 Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale:
(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)

Rue (Strasse)	Val des Bons-Malades		
Numéro (Hausnummer)	231	Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))	
		Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))	
Code postal (Plz.)	2121		
Localité (Ortschaft)	Luxembourg-Kirchberg		
Pays (Land)	Luxembourg		

Durée du mandat
(Dauer des Mandats)

<input checked="" type="checkbox"/> Déterminée (begrenzt)	<input type="checkbox"/> Indéterminée (unbegrenzt)	
Date de nomination (Bestellungsdatum)	<input type="text" value="11/06/2012"/> (JJ/MM/AAAA)	
Date d'expiration du mandat (Ablaufdatum des Mandats)	<input type="text"/> (JJ/MM/AAAA)	
ou (oder)	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année (bis zur Generalversammlung, die im Jahre statt finden wird)	<input type="text" value="2017"/> (AAAA)

Organe social (Gesellschaftsorgan)	<input type="text" value="Conseil d'administration"/>
Fonction (Amtsausführung)	<input type="text" value="Administrateur"/>
Pouvoir de signature (indication) (Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))	<input type="text"/>

Ajouter une ou plusieurs sections 11 - Administrateur(s) / Gérant(s) au formulaire
(Abschnitt(e) 11 - Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer zum Formular hinzufügen)

13 Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes (Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung)**13.1** Personne chargée du contrôle des comptes (Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung) inscrire/ajouter
(einschreiben/ergänzen) Commissaire aux comptes
(Rechnungskommissar) Réviseur d'entreprises agréé
(Zugelassener Wirtschaftsprüfer)Personne physique:
(Privatperson)

Nom (Name)	RIES	
Prénom(s) (Vorname(n))	Marco	
Date de naissance (Geburtsdatum)	06/01/1959	(JJ/MM/AAAA)
Lieu de naissance (Geburtsort)	Esch-sur-Alzette	
Pays de naissance (Geburtsland)	Luxembourg	

OU (oder)

Personne morale
(juristische Person)

Dénomination ou raison sociale (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)	
N° d'immatriculation (Handelsregisternummer)	
Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung)	
Pays (Land)	

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale:
(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)

Rue (Strasse)	Val des Bons Malades		
Numéro (Hausnummer)	231	Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))	
		Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))	
Code postal (Plz.)	2121		
Localité (Ortschaft)	Luxembourg-Kirchberg		
Pays (Land)	Luxembourg		

Durée du mandat
(Dauer des Mandats)

<input checked="" type="checkbox"/> Déterminée (begrenzt)	<input type="checkbox"/> Indéterminée (unbegrenzt)
Date de nomination (Bestellungsdatum)	11/06/2012 (JJ/MM/AAAA)
Date d'expiration du mandat (Ablaufdatum des Mandats)	
ou (oder)	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année (bis zur Generalversammlung, die im Jahre statt finden wird)
	2017 (AAAA)

<input type="checkbox"/> +	<input type="checkbox"/> 1	Ajouter une ou plusieurs sections 13 - Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes au formulaire (Abschnitt(e) 13 - Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung zum Formular hinzufügen)
----------------------------	----------------------------	--

APC INVEST S.A.

Société Anonyme

L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades

NUMERO 84941

CONSTITUTION DE SOCIETE DU 11 JUIN 2012.

L'an deux mille douze, le onze juin.

Pardevant Nous Maître Jean **SECKLER**, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur **Antoine Philippe Marie COURTOIS**, Dirigeant de sociétés, né à Neuilly-sur-Seine (92) (France), le 25 juillet 1962, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 17, rue du Général Henrion Bertier (France).

ici représentée par Mademoiselle Marie-Hélène **GONCALVES**, Corporate Manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes.

A. NOM – SIEGE – DUREE - OBJET

Article 1.

Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "**APC INVEST S.A.**" (la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Article 2.

La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. CAPITAL SOCIAL -ACTIONS

Article 3.

Le capital social souscrit est fixé à **trente-sept millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (37.399.000,- EUR)**, représenté par **trois cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix (373.990)** actions d'une valeur nominale de **cent euros (100,- EUR)** par action.

Article 4.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord

avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5.

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Article 6.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil

d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une

réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Article 7.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Article 8.

La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. SURVEILLANCE

Article 9.

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Article 10.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus

larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Article 11.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit **le 1er juin à 15h00** heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. EXERCICE SOCIAL-BENEFICES

Article 12.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 13.

Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. APPLICATION DE LA LOI

Article 14.

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2012.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les **trois cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix (373.990)** actions ont été souscrites par l'actionnaire unique **M. Antoine Philippe Marie COURTOIS**, prédésigné et représenté comme dit ci-avant, qui déclare les libérer par apport

en nature d'**un million cent dix mille huit cent soixante-huit (1.110.868)** actions qu'il détient dans la société **ACLG**, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 84, rue de l'Abbé Groult, Paris (15^{ème}), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification 434 416 715 RCS PARIS 2001B01717, ayant un capital social de **332.055,71 EUR (trois cent trente-deux mille cinquante-cinq euros et soixante et onze centimes)** divisé en deux millions cent soixante-dix-huit mille deux cents (**2.178.200**) actions comprenant un million huit cent cinquante et un mille quatre cent quarante-sept (1.851.447) actions de catégorie A, et trois cent vingt-six mille sept cent cinquante-trois (326.753) actions de catégorie B.

L'ensemble de l'apport en nature de l'actionnaire unique, préqualifié, a été évalué à un montant de **trente-sept millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-dix centimes (37.399.259,70 EUR)**, soit 33,6667 EUR par titre de la société ACLG apporté, alloué au capital de la Société à hauteur de **trente sept millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (37.399.000,- EUR)** avec création d'une prime d'apport de **deux cent cinquante-neuf euros et soixante-dix centimes (259,70 EUR)**.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant.

Un rapport d'évaluation a été établi par **AbaCab S.à r.l.** réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises agréé, daté du **4 juin 2012**, dans lequel les apports ont été décrites et évaluées et dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté d'une prime d'émission."

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

DECLARATION

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

RESOLUTIONS PRISES PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE / ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Le comparant pré-mentionné représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique, s'est

constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, les résolutions suivantes :

1) Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et celui des Commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur **Antoine Philippe Marie COURTOIS**, Dirigeant de sociétés, né à Neuilly-sur-Seine (92) (France), le 25 juillet 1962, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 17, rue du Général Henrion Bertier (France),

Président du Conseil d'Administration ;

- Madame Annie **SWETENHAM**, corporate advisor, née à Neuilly-sur-Seine (France), le 18 août 1950, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades ;

- Madame Geneviève **BLAUEN-ARENDT**, administrateur de sociétés, née à Arlon, (Belgique), le 28 septembre 1962, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

3) Monsieur Marco **RIES**, réviseur d'entreprises, né à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

FRAIS

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 6.700,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

(s): Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2012.

Relation GRE/2012/2083.

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le receveur, ff., (s.). Ronny PETER

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 22 juin 2012